

## Réunion de l'Assemblée du 8 mars 2007

---

Le Président ouvre la séance à 17h après s'être assuré que le quorum était réuni.

*Après quelques mots de bienvenue, il met en exergue l'augmentation des crédits du FACE pour l'année 2007 ainsi qu'une meilleure consommation par les collectivités adhérentes des crédits du FACE en 2006.*

*Il donne la parole au Directeur pour la présentation détaillée du débat d'orientation budgétaire.*

- Débat d'orientation budgétaire

Le débat porte sur plusieurs points :

- ✓ Les ressources financières du Syndicat : article 8, R1, R2, FACE, complément du Département;

La consommation de ces crédits : il faut impérativement poursuivre nos efforts dans ce domaine, et n'attribuer des aides qu'aux collectivités qui les consomment dans les délais ; toutefois, aucun abattement forfaitaire n'a été cette année appliqué par le FACE aux crédits alloués au SMDE ce qui témoigne d'une progression globale des collectivités dans la consommation de leurs crédits ;

- ✓ La répartition du produit de la redevance d'investissement entre les aides à l'éclairage public, et en l'absence de nouveaux crédits « article 8 » les travaux d'effacement des réseaux des communes urbaines

La délibération jointe au présent compte-rendu retrace en détail les termes du débat d'orientation budgétaire.

*Le Président, après avoir donné la parole à l'Assemblée, précise que la répartition de la redevance d'investissement – votée par le Bureau du 22 février dernier – a permis d'honorer largement les demandes d'effacement de réseaux*

*des communes urbaines ainsi que les demandes de subventions pour l'éclairage public de l'ensemble des communes.*

*En l'absence de nouveaux crédits « article 8 », pour la dernière année, la redevance d'investissement reste le seul moyen de financer l'urbain, qui n'est pas éligible au FACE. Avec l'apport de nouveaux crédits « article 8 » d'EDF dédiés à l'effacement des réseaux, un rééquilibrage sera effectué au profit des communes rurales dès l'année 2008 lesquelles n'ont pas pour autant été défavorisées cette année.*

*Les crédits du FACE, dont la répartition a été proposée lors du dernier Bureau syndical, seront votés par la Commission Permanente du Conseil Général à la fin du mois de mars.*

- Compte administratif 2006 et gestion des résultats 2006

Les charges de fonctionnement du compte administratif 2006 qui intègrent les dépenses intrinsèques de la cellule maîtrise d'ouvrage sont financées, pour près des trois quart, par la redevance de fonctionnement R1 versée par EDF à hauteur de 354 186 € (+3%). (Logiquement, s'agissant de travaux, ces frais de maîtrise d'ouvrage devraient être liés aux investissements).

Les travaux réalisés sur le territoire du Syndicat par les collectivités membres ou directement par le Syndicat se retrouvent respectivement en section de fonctionnement par les subventions versées et en section d'investissement pour la totalité de leur financement.

Les mandats émis par le SMDE au titre de la participation d'EDF aux travaux d'effacement des réseaux (article 8) correspondent à un montant de 1,6 M. € ce qui représente la totalité des crédits prévus pour l'année 2006 dans la convention souscrite entre le SMDE et EDF.

La section de fonctionnement dégage un excédent de 315 612 €.

La redevance d'investissement R2 versée par EDF s'élève à 1,4 M. € du même ordre de grandeur que l'année précédente.

La balance générale fait ressortir un résultat global de 326 085,09 € dû à la fois à des crédits non entièrement utilisés et à des opérations annulées.

Le compte de gestion est conforme aux résultats du compte administratif.

***Le Président met aux voix le projet de délibération approuvant le vote du compte administratif et du compte de gestion qui sont approuvés à l'unanimité;***

- Budget primitif 2007

Il se présente sous la forme d'un budget unique avec la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'année 2006.

Il permet de financer, selon la doctrine en vigueur, malgré le retrait d'EDF sur les nouveaux programmes « article 8 », un grand nombre de demandes d'investissements envisagées par les collectivités, et ce, dans la mesure où elles ont consommées leurs aides antérieures.

- ✓ Les recettes traditionnelles prévues sont toujours d'un bon niveau avec :

- ✓ une subvention départementale égale à 2M. €, en augmentation de 1% par rapport à l'année antérieure,
- ✓ la redevance de fonctionnement R1 égale à 354 000 €,
- ✓ la redevance d'investissement R2 égale à 2 000 000 €, en augmentation sensible par rapport à l'année 2006
- ✓ les dotations du FACE (spécial ENR, AB, C, S) du Syndicat Départemental lorsqu'il est maître d'ouvrage.
- ✓ Le loyer des locaux donnés à bail au Conseil Général à compter de mars 2007 génèrera une recette de 9 830 €

A ce sujet, il faut noter que les dotations de travaux du FACE 2007 pour le département du Gard, en augmentation par rapport à 2006, s'établissent à 1 426 000 € pour le FACE C, à 6 374 000 € pour le FACE AB et à 306 000 € pour le FACE S (FACE sécurité pour la résorption des fils nus). Cette augmentation résulte pour l'essentiel d'une progression des dotations du FACE AB de 15% par rapport à l'année précédente.

L'augmentation de la redevance d'investissement R2 résulte de la croissance du volume de travaux réalisés en 2006 ; les syndicats ont largement contribué à cette augmentation ; la maîtrise d'ouvrage du SMDE a réalisé à titre d'exemple 3,9 M. € de travaux en augmentation de 18% par rapport à l'année précédente.

- ✓ Les aides attribuées aux collectivités membres qui n'ont pas transféré la maîtrise d'ouvrage, devraient également être imputées en section d'investissement ; toutefois, puisque les investissements correspondants ne rentrent pas dans le patrimoine du Syndicat, le parti a été pris, avec l'accord du Trésorier, de continuer à mettre en 2007 ces sommes en section de

fonctionnement, ce qui, par ailleurs, simplifie beaucoup les opérations comptables.

La section d'investissement fait ressortir un crédit ouvert de 2,7 M. € pour les travaux de génie civil à la charge du maître d'ouvrage en matière de télécommunications dans le cadre de l'effacement coordonné des réseaux à la charge du maître d'ouvrage (comptabilité distincte /opération de trésorerie sur compte de tiers).

- √ Quant à la section de fonctionnement, elle intègre le soutien financier que le SMDE a décidé d'apporter, lors de sa dernière Assemblée Générale, aux communes faisant l'acquisition d'un outil de suivi de leurs consommations d'électricité.

A noter également une croissance des crédits alloués à la formation du personnel portés de 1,5% à environ 3% de la masse salariale, dictés par la nécessité de renforcer la professionnalisation de la maîtrise d'ouvrage et de préparer le personnel à l'évolution des missions syndicales dans le contexte de la libéralisation du marché de l'électricité.

Enfin, la croissance du poste « frais d'acte et de contentieux » correspond aux prestations de conseil juridique que le Syndicat estime nécessaire de solliciter pour sécuriser les procédures de passation des deux marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux destinés à couvrir les besoins en travaux de la maîtrise d'ouvrage pour les années 2008 à 2012.

***Le Président met aux voix le projet de délibération approuvant le débat d'orientation budgétaire et le projet de délibération approuvant le projet de budget primitif qui sont adoptés ; le délégué de la commune de Sanilhac Sagriès fait valoir qu'il s'abstient alléguant qu'aucune convocation ne lui a été transmise au sein de sa commune.***

- Questions diverses :

- Préparation Accord environnement 2008-2010 :

Le Directeur rappelle, suite aux courriers qui leur ont été adressées, que les collectivités ayant des projets d'effacement de réseaux en 2008 doivent les adresser au SMDE avant le 31 mars 2007 avec le dossier « article 49 », et au minimum l'Avant Projet Sommaire, afin d'être en mesure de négocier le nouvel

accord « Environnement » avec EDF comportant sa participation à hauteur de 40% du montant des travaux HT.

Il rappelle qu'il est indispensable d'avoir la certitude de pouvoir commencer les travaux dès le premier trimestre 2008 (coordination avec d'autres réseaux, procédure de marché...) afin de ne pas perdre le bénéfice des financements qui seront écartés tous les ans.

- Maîtrise d'œuvre :

Les dispositions de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales confèrent au Conseil Syndical, ainsi qu'au Bureau qui en a reçu délégation, la compétence pour autoriser le Président à lancer un marché en procédure formalisée (marché dont la valeur excède 210 000 Euros HT).

Le marché de maîtrise d'œuvre en cours sera expiré à la date du 30 septembre 2007.

Il convient donc de préparer un nouveau marché afin de pouvoir répondre aux demandes des collectivités ayant transféré la maîtrise d'ouvrage au Syndicat. Pour cela, il est nécessaire de lancer les procédures utiles.

Le marché concerne les missions d'ingénierie nécessaires à l'élaboration et au suivi des travaux d'électrification et de téléphonie, mais aussi les futurs travaux d'éclairage public coordonnés, à réaliser pour le compte des communes sous maîtrise d'ouvrage du syndicat qui le demandent dans le cadre des dispositions de l'article 2-II de la loi du 12/07/85 dite Loi MOP.

Conformément aux articles 10, 74 et 77 du Code des Marchés Publics, un marché alloué à bons de commande sera utilisé, sur une durée de quatre ans (un an renouvelable trois fois) assorti d'un minimum afin de diminuer le risque que les soumissionnaires majorent leur prix s'ils ne disposent pas d'un volume minimal de commandes.

La consultation s'effectue selon une procédure formalisée comme il en avait été délibéré par le Bureau en date du 7 novembre 2006, afin de prendre en compte l'évolution des prestations d'ingénierie du syndicat.

Le montant minimum moyen retenu sera de 165.000 HT soit 200.000 €TTC par an. Le montant du marché représente une rémunération de la maîtrise d'œuvre d'un montant minimum de 800 000 €TTC sur une durée de quatre ans.

Il n'est pas défini de montant maximum, compte du fait que le syndicat ne peut pas prévoir le nombre de communes isolées susceptibles de transférer leur maîtrise d'ouvrage sur les trois années à venir, ni la cadence à laquelle pourrait avoir lieu ces évolutions du patrimoine syndical.

Afin de définir une règle de dévolution des bons de commande expressément prévue par le marché conformément aux exigences de l'article 77 alinéa 3 du Code des Marchés Publics, sans s'en remettre à une variable aléatoire pour en déterminer l'ordre d'attribution, le marché sera alloté en huit lots géographiques avec un seul attributaire par lot.

Les lots ont été découpés :

- de manière à contenir un nombre de communes à peu près équivalent
- suivant les contraintes topographiques liées à la morphologie du département du Gard
- en tenant compte des difficultés d'accès à partir des bassins de vie ;

Le Président demande au Bureau de l'autoriser à passer un marché de maîtrise d'œuvre en procédure formalisée pour les années 2007 à 2010.

Monsieur GERENTE demande si le découpage des lots prend en compte la répartition de la population des communes qu'ils regroupent.

Le Directeur des Services Techniques lui confirme que ces lots regroupent des communes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage et des communes isolées afin d'anticiper d'éventuels transferts d'ici quatre ans. Sur cette base, la répartition des lots reflète peu ou prou la répartition démographique actuelle.

Le Directeur, répondant à une préoccupation du Président, confirme que ce projet de délibération a été validé par les services juridiques de la FNCCR et que tous les actes du Document de Consultation des Entreprises seront soumis pour examen au cabinet d'avocats qui seront prochainement désigné.

***Le Président met aux voix le projet de délibération l'autorisant à lancer un marché de maîtrise d'œuvre en procédure formalisée couvrant les besoins en ingénierie de la maîtrise d'ouvrage du Syndicat de fin 2007 à 2010 à mettre aux voix de l'Assemblée ; la délibération est adoptée.***

- Contributions des Courants Porteurs en Ligne (CPL) à la généralisation de la desserte en internet haut débit ?

Le Conseil Général et Pays de Cévennes viennent de lancer un plan de généralisation de la desserte en internet haut débit des zones blanches du département du Gard actuellement non desservies ou mal desservies par l'ADSL.

Monsieur GERENTE met l'accent sur le fait que les financements à mobiliser pour résorber ces zones blanches sont presque aussi importants que ceux qui ont été jusqu'alors déployés pour desservir le territoire en internet haut débit avec l'ADSL.

Plusieurs technologies sont de nature à contribuer à la résorption des ces zones blanches parmi lesquelles les Courants Porteurs en Ligne qui utilisent le réseau électrique pour faire transiter le signal sans perturber la qualité de la distribution de l'énergie électrique.

Il est adonc apparu utile au Syndicat, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité, de donner une tribune au maître d'ouvrage des communications électroniques internet : le Conseil Général, et à Courants Porteurs en Ligne Technologies, filiale du groupe EDF qui réalise des études de faisabilité et installe les matériels nécessaires à l'utilisation de cette technologie qui peut être utilisée en complément des ondes radio (Wifi, Wimax...) ou du satellite.

Les documents présentés par Monsieur Gressin, Directeur de la Mission Aménagement du Territoire et Politiques Contractuelles du Conseil Général et de Monsieur Pérès d' EDEV CPL Technologies sont joints au présent compte-rendu.

Le Président, après avoir remercié les intervenants, donne la parole à Monsieur MONTI, Directeur d'EDF Gaz de France Distribution Gard Cévennes et clôture , à 18h30, - la séance invitant les délégués et partenaires à un apéritif offert par le Conseil Général.